

# Charte des groupes locaux

## Pourquoi des groupes locaux à HES ?

HES est une association nationale dirigée par un bureau national élu chaque année lors de l'Assemblée générale annuelle au scrutin de liste et dont la tête de liste est le président. Les groupes locaux ont été créés, notamment, pour :

- Permettre aux adhérents de se retrouver dans la région, le département ou la ville où ils habitent.
- Relayer localement les informations et l'action d'HES auprès des élus locaux, des responsables fédéraux et des militants du Parti Socialiste et du Mouvement des Jeunes Socialistes et de leurs partenaires de gauche.
- Nouer des liens mutuellement fructueux avec le monde associatif LGBT.

## Comment créer un groupe local d'HES ?

- Un groupe local d'HES est créé à l'initiative des adhérents d'HES en accord avec le bureau national.
- Pour créer un groupe local, il est recommandé de réunir au moins 10 adhérents, afin de permettre au groupe humain ainsi constitué de fonctionner dans le temps.
- Sa dénomination, géographique et basée sur le bassin de vie, et le nom de son-sa délégué-e sont validés par le bureau national d'HES.

## Avec quels moyens organiser l'action d'un groupe local d'HES ?

- Un groupe local ne dispose pas de trésorerie propre mais peut demander des financements, dans la limite de la pérennité financière d'HES, auprès du (de la) trésorier-e. Si la dépense est inférieure à 200 €, le-la trésorier-e prendra la décision en accord avec le-la président-e. Si la dépense est supérieure à 200 €, le bureau national sera amené à se prononcer. Chaque demande doit faire l'objet d'un mél envoyé à [tresorier@hes-france.org](mailto:tresorier@hes-france.org) et à [president@hes-france.org](mailto:president@hes-france.org) selon le modèle mis à disposition par le bureau national. Les factures payées directement par HES doivent être adressée à HES c/o AGECA, 177 rue de Charonne, 75011 Paris. Les remboursements des frais pris en charge par le-la délégué-e du groupe local ne pourront avoir lieu que sur présentation de justificatifs comportant la mention « payé » (ou équivalente).
- Il peut également développer un partenariat avec la fédération du Parti Socialiste, ou les sections, afin de renforcer la visibilité du groupe sur le terrain. Ce partenariat peut se traduire par l'utilisation de locaux ou de moyens techniques.
- Chaque groupe local dispose d'une liste de diffusion [liste-ville@hes-france.org](mailto:liste-ville@hes-france.org) qui permet de diffuser des méls à l'ensemble des adhérents du groupe et d'entretenir des échanges et des conversations avec eux.
- Chaque délégué-e local-e d'HES dispose d'une adresse [prenon.nom@hes-france.org](mailto:prenon.nom@hes-france.org) qui légitime ses méls auprès de ses correspondants. Il/elle dispose également d'un accès à un répertoire partagé de la liste des adhérent-es de son groupe local mise à jour par le (ou la) trésorier-e.

Le-la délégué-e peut également être amené-e à siéger au sein des instances des associations, coordinations d'associations organisant localement la marche des fiertés ou la Lesbian and Gay Pride. HES est adhérente payante et généralement à jour de ses cotisations de l'ensemble de ces structures.

## Comment assurer la visibilité d'un groupe local ?

- Rencontres conviviales : des rencontres régulières peuvent être organisées (dîners, réunions d'information, permanences mensuelles, etc.).
- Atelier d'HES : un groupe local peut prendre en charge, avec l'aide du bureau national, l'organisation d'un «Atelier d'HES», table ronde portant sur un sujet en rapport avec les thèmes d'action et de réflexion d'HES, et mettant à profit les ressources intellectuelles du territoire (universitaires, élus, militants reconnus, professionnels, etc.). Un «Atelier d'HES» comporte 3 temps : l'annonce publique et l'invitation - l'atelier lui-même - le compte-rendu de l'atelier, publié sur le site d'HES et adressé, au moins, aux participants.
- Réseaux sociaux : chaque groupe peut être présent sur les réseaux sociaux (notamment, Facebook, Twitter), moyennant quelques précautions liés au fait que les réseaux sociaux sont des médias impulsifs. S'il est facile de plaider la mauvaise humeur d'une personne pour expliquer un mot malheureux, une organisation comme HES ne peut pas en faire autant. En s'exprimant et en postant des documents et des photos, il faut donc avoir conscience que l'on parle pour un collectif et que cette parole impacte l'image d'HES dans son ensemble. Le-la délégué-e d'un groupe local, suivant la composition de son réseau virtuel d'amis ou de followers, doit avoir en tête le même type de préoccupation.

## Comment est coordonnée la communication d'HES ?

- La création des outils de communication d'HES est coordonnée par le bureau national. Cela ne doit pas empêcher les initiatives locales, discutées avec le-le délégué-e chargé des groupes locaux au bureau national ou le-la présidente d'HES.
- Le respect de la charte graphique d'HES (logo et typographie) est gage d'efficacité et légitime, aux yeux des destinataires, les outils de communication produits
- Les communiqués de presse émanent du bureau national. Toutefois, en fonction de l'actualité, les groupes locaux peuvent émettre des communiqués qui seront discutés avec le-le délégué-e chargé des groupes locaux au bureau national ou le-la président-e d'HES.

## Comment sont sauvegardées les archives d'HES ?

- HES a signé une convention de versement d'archives avec la Fondation Jean Jaurès, fondation du Parti socialiste qui a commencé à rassembler les éléments d'histoire du mouvement ouvrier et progressiste en France.

...

Pour le groupe de ....., le .....